Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune DORENGT, présentée par la société ENERTRAG AISNE X

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2018/139 du 17 octobre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 inclus**, dans la commune de **DORENGT** relative à la demande présentée par la **société ENERTRAG AISNE X** dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauffours, Cap Cergy, Bâtiment B, 95015 CERGY-PONTOISE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC EOLIEN DE DORENGT sur le territoire de la commune de DORENGT.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,75 MW et d'une hauteur de mâts de 145 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de **DORENGT** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **DORENGT** siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société ENERTRAG AISNE X – Projet d'implantation d'un parc éolien - DORENGT ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur qui les tiendra à la disposition du public à la mairie de DORENGT. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **société ENERTRAG AISNE X** dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauffours, Cap Cergy, Bâtiment B, 95015 CERGY-PONTOISE ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 14 novembre 2018	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de DORENGT
Jeudi 22 novembre 2018	De 14 H 00 à 17 H 00	Mairie de DORENGT
Mercredi 28 novembre 2018	De 14 H 00 à 17 H 00	Mairie de DORENGT
Vendredi 7 décembre 2018	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de DORENGT
Samedi 15 décembre 2018	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de DORENGT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de DORENGT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

Fait à LAON, le 19 OCT. 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef de l'Unité ICPE,

Thomas BOSSUYT